

**Ordre du jour**  
**de l'assemblée de consultation virtuelle**  
**du 25 avril à 19 h**

**\* Règlement numéro L-12950 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

Ce projet de règlement vise à empêcher leur déperissement, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, et ce, afin d'éviter le phénomène de « démolition par abandon ». Le projet de règlement concerne tout immeuble patrimonial apparaissant à l'annexe I du projet de Règlement numéro L-12949 remplaçant le Règlement L-12196 et modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L 12659 décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval.

□□□□□

**\* Règlement numéro L-13018 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles et modifiant le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval**

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles afin de mettre à jour les immeubles assujettis et de réviser certaines dispositions pour améliorer l'application du règlement et à modifier le Règlement L-12659 remplaçant le Règlement L-12196 et décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Laval afin d'arrimer les immeubles éligibles au programme aux immeubles assujettis au règlement L-12507 et de réviser certaines dispositions pour améliorer l'application du programme.